



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-10

**Arrêté portant délégation de fonction à Jean-Paul CUBILIER
en matière de Restauration collective**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,
Vu la délibération n° 2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé de la restauration collective. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- la gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire
- la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul CUBILIER à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Jean-Paul CUBILIER.

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le **23 JUIL. 2020**
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

23/07/2020